



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 04/12/2023  
Reçu en préfecture le 04/12/2023  
Publié le  
ID : 033-253306617-20231128-2023\_69-DE



Séance du 28 novembre 2023 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 21/11/2023

Etaients présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE		Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE		Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	EX	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT		Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	EX	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	EX	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE		Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX	P	Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	EX	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN		Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET		Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	EX	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur BLANC	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY		Madame LOUBAT		Madame GADRAT	P	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	EX	Monsieur MIEYEVILLE	P	Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
				Monsieur BERNARD	EX	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur DUBEAU	

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20231128-2023\_69-DE



Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	EX	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

EX = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Jean-Claude ABANADES, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais représenté par Madame Martine LECOULEUX, Monsieur Patrice POTIER, Délégué titulaire de la Communauté de Commune du Grand Cubzaguais représenté par Monsieur Georges MIEYEVILLE.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Gabi HOPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Monsieur David RESENDE, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais,

Monsieur Georges ELIZABETH, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais, donne procuration à Monsieur Francis PARROT, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais,

Monsieur Francis JOUERT, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, donne procuration à Monsieur Louis CAVALEIRO, Vice-président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire,

Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye.

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,  
Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,  
Monsieur Jean-Luc CANTET conseillé aux décideurs locaux.

Sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2023, 30 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

## DELIBERATION n° 2023 - 69

**Objet :** Délibération rectificative\_ autorisation de garanties d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignation dont l'emprunt a été souscrit par la SPL Trigironde, pour le financement des bâtiments, VRD et des études

**Rapporteur :** Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	06
Nombre de votants	36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2305,

Vu la délibération n°2019-25 du 06 février 2019 portant création et adhésion du Smicval à la société publique locale « TRIGIRONDE »,

Vu la délibération n°2023-02, en date du 21 février 2023, visant la garantie d'emprunt SPL TRIGIRONDE en tant que complément aux délibérations n°2022-07 et n°2022-47.

Considérant que par délibération, n°2023-02, en date du 21 février 2023, le comité syndical a décidé d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 19,03% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 000 000,00€ souscrit par la SPL TRIGIRONDE auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°142485.

Considérant que la garantie du Smicval est accordée à hauteur de la somme principale de 380 600,00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt susvisé.

Considérant que le service juridique de la caisse des dépôts a déclaré non conforme la délibération susvisée, n° 2023-02, considérant la présence d'erreurs de forme.

Considérant que les deux mentions erronées relèvent en effet d'une erreur matérielle commise à l'occasion de la retranscription.

Considérant, qu'en ce sens, il convient de rectifier ces erreurs et de préciser :

- Qu'au visa de la délibération l'article du code civil applicable est le 2305 et non l'article 2298. Il est ainsi demandé de modifier cet article en référence.
- Qu'au visa de la délibération le contrat de prêt, n°142485, a été conclu entre la SPL Trigironde et la Caisse des Dépôts et Consignations et non avec la Banque des Territoires. Il est ainsi demandé de modifier cette mention.

Considérant qu'à l'article 4 de cette même délibération, la même modification doit être apportée à savoir : « le Smicval confirme accorder sa garantie d'emprunt au prêt conclu avec la Caisse des Dépôts et Consignations », et non avec la Banque des territoires comme inscrit initialement.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir prendre acte des modifications susvisées relative à la délibération n°2023-02.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	36
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20231128-2023\_69-DE



Article 1 :

De prendre acte des modifications de formes susvisées concernant la délibération n°2023-02 visant l'autorisation de garanties d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignation dont l'emprunt a été souscrit par la SPL Trigironde, pour le financement des bâtiments, VRD et des études.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

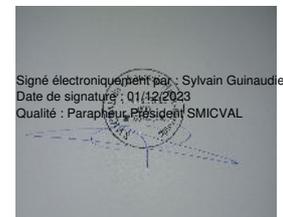
Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 28 novembre 2023



Publié le : 04.12.2023

Le Secrétaire de séance,  
Michel VACHER

